

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois le treize juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BLANC Jean-Pierre, Maire.

PRESENTS : M. BLANC Jean-Pierre, Mme COUTELLER Hélène, M. CORBINEAU Julien, Mme PINON Annie, M. GUERIN Dominique, M. ORAIN Christophe, Mme OLIVIER Stéphanie, M. JOGUET Antoine, M. LECONTE Arnaud, Mme GUENOT Josiane, M. HALIN Mickaël, M. CHEVALIER Fabien, Mme LE CARVES Nadège, M. BERTHEBAUD Wilfried

ABSENTS EXCUSÉS : M. GRENIER Stéphane, M. VACHON Rémi donne pouvoir à M. ORAIN Christophe, Mme DAVID Cindy donne pouvoir à Mme OLIVIER Stéphanie, M. RETTIG Philippe donne pouvoir à M. LECONTE Arnaud

ABSENTS NON EXCUSÉS : ,Mme SAEZ Delphine, Mme GABARET Gaëlle, M. HALGAND Jacky, M. LE MONNIER Sébastien, M. BESSON Sébastien,

Monsieur Dominique GUERIN a été élu secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

2.1.3 – POS / PLU

OBJET DE LA DELIBERATION
DEBAT SUR LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLUI

Après présentation du PADD par Hélène COUTELLER, adjointe,

Et conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal prend acte sans remarque particulière.

2.1.6 – ZAC - Autres

OBJET DE LA DELIBERATION
ZAC MULTISITES – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE COMPOSITION POUR LE SECTEUR CHESNEAU - CHAMPOULAIN

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur JOGUET Antoine, conseiller délégué, qui expose les différentes étapes liées au projet d'aménagement de la ZAC multisites :

Par délibérations du 4 novembre 2008 et 11 septembre 2009, le conseil municipal a décidé d'engager les études préalables à un projet d'opération d'aménagement urbain,

Par délibérations du 9 juillet 2009, 26 juin 2010 et 25 février 2011, le conseil municipal a défini un périmètre provisoire d'études, périmètres modifiés pour prendre en compte les résultats des études,

Puis, par délibération du 25 janvier 2013, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et décidé de la création de la ZAC multisites. Le traité de concession a été signé le 17 mars 2014,

Les différentes études ont conduit à la constitution d'un dossier de réalisation de la ZAC Multisites Chesneau – Champoullain et Bosse de Caudry qui a été approuvé par délibération du 30 septembre 2015,

Il conviendrait aujourd'hui de valider le nouveau plan de composition pour le secteur du Chesneau – Champoullain ouvert à l'urbanisation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau plan de composition tel que présenté

3.3 - Locations

OBJET DE LA DELIBERATION **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GESTION AVEC 2R IMMO**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Antoine JOGUET, conseiller délégué, qui rappelle au conseil municipal que les 20 logements de la commune sont gérés par 2R IMMO et que le mandat de gestion arrive à sa période de renouvellement.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la reconduction de ce mandat de gestion avec la tarification ci-après :

- forfait annuel frais de gestion par logement : 291,25 € HT
- forfait rédaction du bail, constitution dossier administratif : 76,19 € HT
- forfait d'état des lieux réparti à parts égales entre le propriétaire et le locataire : 76,19 € HT
- forfait d'état des lieux de sortie indépendamment de l'état des lieux d'entrée : 76,19 € HT à la charge de la commune

Soit une hausse de 3,50 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Se prononce favorablement sur la reconduction du mandat de gestion avec la tarification présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat de gestion avec 2R IMMO.

3.3 - Locations

OBJET DE LA DELIBERATION **REVALORISATION DES LOYERS AU 1^{ER} JUILLET 2023**

:

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Annie PINON, adjointe, qui expose :

Conformément au terme des baux signés, 2R IMMO, mandataire de gestion des 20 logements locatifs de la commune, annonce la revalorisation des loyers à compter du 1^{er} juillet 2023, à hauteur de 3,50 % (base du 4^{ème} trimestre).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la revalorisation des loyers à compter du 1^{er} juillet 2023 à hauteur de 3,50 % (base du 4^{ème} trimestre).

1.1.10 - MAPA

OBJET DE LA DELIBERATION **AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX – CHOIX DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES**

Monsieur le Maire la parole à Madame Stéphanie OLIVIER, conseillère déléguée, qui expose,

Lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022, les élus du CMJC ont présenté leurs différents projets pour 2022-2023. Parmi ces projets figurait la création d'une aire de jeux pour les enfants de plus de 6 ans avec une tyrolienne, une araignée et une balançoire nid d'oiseau.

Ces équipements seront installés à proximité de l'aire de jeux des moins de 6 ans - rue de la Noue Mulette.

Ce marché de travaux porte sur :

Lot 1 : Travaux de terrassement – préparation du terrain

Lot 2 : Aménagement aire de jeux

L'estimation prévisionnelle des travaux d'aménagement de l'aire de jeux étant inférieure à 100 000 €, une consultation directe d'entreprises dans le cadre d'une procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalable à l'article 142 de la loi 2020-1525 d'accélération et de simplification de la d'action publique (ASAP) a été effectuée.

Lot 1 : Travaux de terrassement – Préparation terrain

Ent. LANDAIS : 13 360,70 € HT

Ent EIFFAGE : 10 812,00 € HT

Lot 2 : Aménagement aire de jeux

Ent. EDEN : 53 884,00 € HT

Ent SYNCHRONICITY: 47 983,90 € HT

Au vu des critères de sélection des offres, 60 % de la valeur technique et 40 % du prix, il est proposé de retenir :

- l'entreprise EIFFAGE pour les travaux de terrassement – préparation de terrain pour un montant de 10 812 € HT
- l'entreprise SINCHRONICITY pour l'aménagement de l'aire de jeux pour un montant de 47 983,90 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le CCP,
Vu l'article 141 de la loi ASAP 2020-1525 du 7 décembre 2020,
Considérant les crédits ouverts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le lot 1 – Travaux terrassement – préparation de terrain à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 10 812 € HT
- D'attribuer le lot 2 – Aménagement Aire de jeux – à l'entreprise SYNCHRONICITY pour un montant de 47 983,90 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

7.5.1 – Demande de subvention

OBJET DE LA DELIBERATION

**AMENAGEMENT AIRE DE JEUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT CŒUR DE VILLE / CŒUR DE BOURG**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Stéphanie OLIVIER qui expose,

Vu la délibération de ce jour, approuvant la réalisation du projet d'aménagement d'une aire de jeux de plus de 6 ans, sollicitée par le CMJC, sise rue de la Noue Mulette,

Comprenant :

- -une tyrolienne
- une araignée
- une balançoire nid d'oiseau

Vu le coût de l'opération s'élevant à la somme de 60 183,92 € HT 72 220,70 € TTC

Vu le plan de financement estimatif ci-après :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Travaux de Terrassement :	10 812,00 €	<u>Conseil départemental</u>	24 073,57 €	40 %
Aménagement Aire de Jeux	47 983,90 €	<u>Autofinancement</u>	36 110,35 €	60 %
Clôture	1 388,02 €			
TOTAL	60 183,92 €		60 183,92 €	

Le conseil municipal est amené à délibérer pour :

- adopter ce plan de financement
- engager des travaux relatifs à la création de l'aire de jeux
- solliciter le Conseil Départemental de Loire-Atlantique une subvention au titre du contrat Cœur de Ville / Cœur du Bourg
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- adopte ce plan de financement
- engage des travaux relatifs à la création de l'aire de jeux
- sollicite le Conseil Départemental de Loire-Atlantique une subvention au titre du contrat Cœur de Ville / Cœur du Bourg
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

7.1.6 – Tarifs des services publics

OBJET DE LA DELIBERATION FIXATION TARIF VENTE DE DISQUE ZONE BLEUE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Annie PINON qui expose,

Vu l'arrêté municipal du 15 mai 2023, instaurant, une zone bleue municipale, place de l'Eglise, rue de l'Eglise et rue du Courtil Ballu,

Vu la proposition de mettre en vente les disques de contrôle de la durée de stationnement,

Il convient de fixer le tarif de cette vente.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, pour fixer le tarif à 2 €,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le prix de vente du disque de contrôle de la durée de stationnement à 2 €

9.4 – Vœux et motions

OBJET DE LA DELIBERATION MOTION DE SOUTIEN A YANNICK MOREZ MAIRE DE SAINT-BREVIN

Monsieur le Maire donne lecture de la motion proposée par les associations départementales des Maires (AMF 44 et AMFR 44) pour exprimer leur soutien total et leur solidarité à Monsieur Yannick MOREZ mais aussi dénoncer les menaces et violences que subissent les élus locaux au quotidien et demander un renforcement de l'action des pouvoirs publics sur le sujet.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte cette motion de soutien à Monsieur Yannick MOREZ, Maire de Saint-Brévin.

DIVERS

ZAC :

Monsieur JOGUET informe les élus que des logements sociaux pourraient également se faire hors ZAC.
Madame COUTELLER précise que le projet de la gestion intégrée des eaux pluviales avec rejet à la parcelle concerne également le périmètre de la ZAC.

Zone bleue :

La durée est limitée à 1h30. Pour le stationnement d'une durée supérieure, des places sont disponibles sur le parking en bas de l'église.
Des contrôles devraient être réalisés régulièrement.

Stop rue de Caudry :

A la demande de Monsieur CHEVALIER, Monsieur ORAIN informe que la signalisation est en cours.

Dates :

Comité culture du 21 juin à 19 H (presse et photo) pour préparer la fête des vacances du 1^{er} juillet
Fête des vacances du 1^{er} juillet : Monsieur CORBINEAU fait appel aux bonnes volontés des élus pour participer.
Conseil municipal le 14 septembre 2023 à 20 H

Clos et arrêté les dits jour mois et an ci-dessus.

Le Maire,
M. Jean-Pierre BLANC



Le Secrétaire de séance,
M. Dominique GUERIN

